

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/61

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 74

Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 84 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018

M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

**OBJET : AUTORISATION DE MUTUALISATION AVEC LE SSE ET LA FDEA CONCERNANT LA
VECTORISATION DU CADASTRE ET DELEGATION AU PRESIDENT**

La vectorisation (ou numérisation) consiste à convertir les anciens cadastres "dessinés" en données informatiques. Ces données sont exploitées par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

La vectorisation du plan cadastral consiste donc à transformer un plan graphique en données numériques, traitables par ordinateur. En matière d'information géographique et d'urbanisme, le plan cadastral constitue une source documentaire essentielle. Il représente le bâti, le parcellaire et la voirie.

Le cadastre vectorisé est une donnée qui, une fois intégrée dans un Système d'Information Géographique, permet de positionner et localiser le patrimoine des collectivités : réseaux, équipements publics, projets communaux divers, etc. Le cadastre vectorisé permet en outre de faciliter les projets d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale.

Considérant l'intérêt de vectoriser le cadastre pour un grand nombre de collectivités car elle touche aux problématiques liées à la gestion des territoires par le biais de l'information géographique ;

.../...
.../...

Considérant que la vectorisation permet :

- De disposer de données mises à jour ;
- De fournir à chacune des communes du territoire son propre document de travail : le plan cadastral est considéré comme fond de plan SIG (Système d'Information Géographique). Chaque commune peut alors y ajouter d'autres couches ou plans tels que les documents d'urbanisme POS PLU, les plans réseaux (eau, assainissement) ou les données IGN ;
- D'établir de la cartographie précise ;
- De fournir des études pour le diagnostic territorial ;
- De faciliter et d'accélérer l'instruction des ADS : la recherche d'une parcelle est instantanée permettant de disposer immédiatement d'informations concernant sa surface, et les distances de « bornes à bornes » ;
- De savoir immédiatement où passent les réseaux et les adductions, leur diamètre, et connaître éventuellement la date de leur remplacement ...

Considérant que sur le territoire de la 2C2A, seules les communes suivantes sont vectorisées : la commune nouvelle de Vouziers, Landres-et-Saint-Georges et Quatre-Champs et qu'il reste donc 1 118 feuilles et 78 756 parcelles à numériser.

Considérant que le développement de la vectorisation est souhaité sur le territoire par 3 structures : La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA), le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes (SSE) et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que le cout estimatif est de 23 000€ et la volonté de s'unir par le biais d'une convention de mutualiser pour limiter les couts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de mutualiser avec la FDEA et le SSE pour la numérisation cadastrale par le biais d'une convention
- DE DELEGUER au Président l'approbation de la convention de numérisation cadastrale
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de numérisation cadastrale
- D'AUTORISER le Président à signer tout avenant avec la DGFIP pour faire reconnaître la 2C2A comme partenaire et lui permettre d'être destinataire des mises à jour cartographiques et littérales
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir


Le Président,
Francis SIGNORET

Par déléation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Yann LUGAARD